

## Surveillance de la qualité de l'air à Villeneuve-sur-Allier Fin de la mesure de NO<sub>2</sub> et arrêt de la station

---



Diffusion : août 2020

---

Siège social :  
3 allée des Sorbiers 69500 BRON  
Tel. 09 72 26 48 90  
[contact@atmo-aura.fr](mailto:contact@atmo-aura.fr)

# Conditions de diffusion

Dans le cadre de la réforme des régions introduite par la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe du 16 juillet 2015), les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l’Air de l’Auvergne (ATMO Auvergne) et de Rhône-Alpes (Air Rhône-Alpes) ont fusionné le 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour former Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est une association de type « loi 1901 » agréée par le Ministère de l’Ecologie, du Développement Durable et de l’Energie (décret 98-361 du 6 mai 1998) au même titre que l’ensemble des structures chargées de la surveillance de la qualité de l’air, formant le réseau national ATMO.

Ses missions s’exercent dans le cadre de la loi sur l’air du 30 décembre 1996. La structure agit dans l’esprit de la charte de l’environnement de 2004 adossée à la constitution de l’Etat français et de l’article L.220-1 du Code de l’environnement. Elle gère un observatoire environnemental relatif à l’air et à la pollution atmosphérique au sens de l’article L.220-2 du Code de l’Environnement.

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes communique publiquement sur les informations issues de ses différents travaux et garantit la transparence de l’information sur le résultat de ses travaux.

A ce titre, les rapports d’études sont librement disponibles sur le site [www.atmo-aura.fr](http://www.atmo-aura.fr)

Les données contenues dans ce document restent la propriété intellectuelle d’Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Toute utilisation partielle ou totale de ce document (extrait de texte, graphiques, tableaux, ...) doit faire référence à l’observatoire dans les termes suivants : © **Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (2020) - Surveillance de la qualité de l’air à Villeneuve-sur-Allier - Fin de la mesure de NO<sub>2</sub> et arrêt de la station** ».

Les données ne sont pas rediffusées en cas de modification ultérieure.

Par ailleurs, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes n’est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux et pour lesquels aucun accord préalable n’aurait été donné.

En cas de remarques sur les informations ou leurs conditions d’utilisation, prenez contact avec Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

- depuis le [formulaire de contact](#)
- par mail : [contact@atmo-aura.fr](mailto:contact@atmo-aura.fr)
- par téléphone : 09 72 26 48 90



# Financement

Cette étude a pu être menée grâce aux données générales de l'observatoire, financé par l'ensemble des membres d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

# Sommaire

1. Contexte .....	5
2. Présentation du site .....	6
3. Résultats des mesures et dépassement réglementaire.....	9
4. Conclusion.....	10

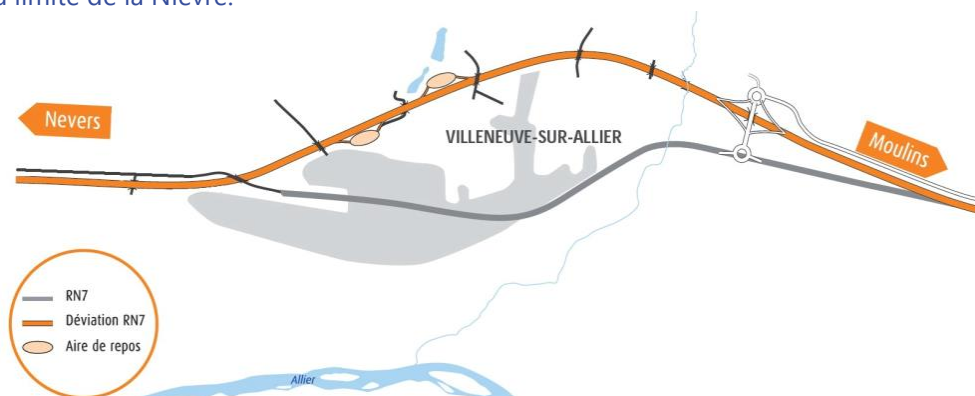
# 1. Contexte

Villeneuve-sur-Allier est la dernière commune que la Nationale 7 traverse encore entre Paris et Moulins. En effet, plus de 16 000 véhicules par jour (moyenne entre 2014 et 2018), dont 32% de poids lourds, franchissent le cœur de cette commune en empruntant la RN7 et en frôlant les façades des habitations.

Dans le cadre de l'observatoire régional, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes réalise des mesures de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) depuis décembre 2013 dans cette commune. La station fixe « Villeneuve-sur-Allier » se trouve en bordure de la Route de Paris (RN7). Elle est destinée à fournir des informations sur la qualité de l'air de zones représentatives du niveau maximum d'exposition auquel la population, située en proximité d'une infrastructure routière, est susceptible d'être exposée.

Depuis 2014, les concentrations en dioxyde d'azote enregistrées sur ce site sont très élevées, dépassant la valeur limite annuelle fixée à 40 µg.m<sup>-3</sup>.

Le lundi 18 novembre 2019, le contournement (déviation RN7) de Villeneuve-sur-Allier a été ouvert au public. Longue de 7 kilomètres, la route longe l'est du bourg et se raccorde au sud au niveau du château d'Avrilly puis au Nord, à la limite de la Nièvre.



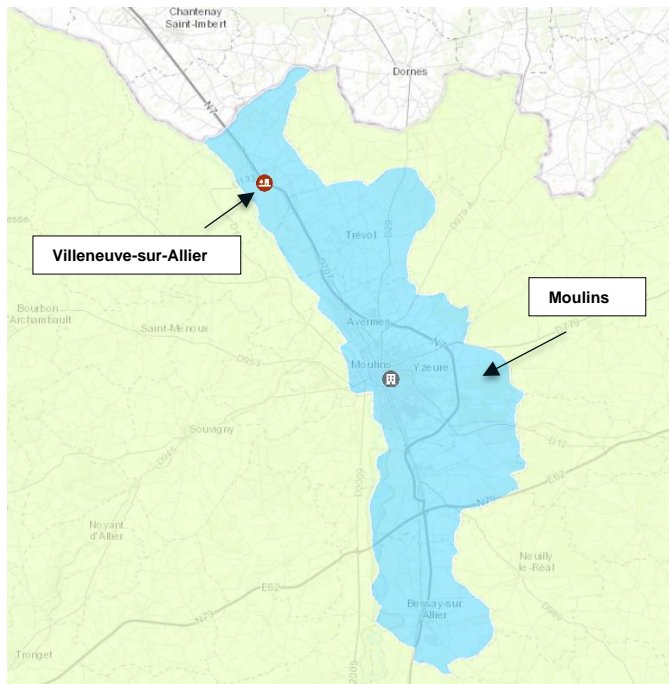
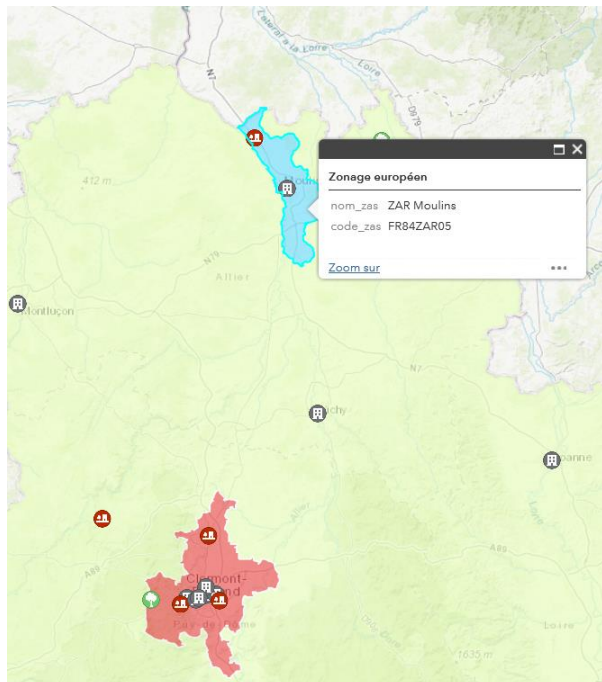
De ce fait, la quasi-totalité du trafic automobile de la RN7 a été reportée sur ce contournement. Les forts niveaux en dioxyde d'azote constatés jusqu'ici pourraient ne plus l'être (plus de dépassements réglementaires).

Dans l'hypothèse où la baisse des niveaux en dioxyde d'azote est réellement constatée et que les dépassements des valeurs réglementaires ne sont plus observés, alors Atmo Auvergne-Rhône-Alpes souhaiterait arrêter définitivement la surveillance qui n'est plus justifiée et donc cette station.

Le rapport suivant détaille les résultats des mesures réalisées sur cette station depuis 2014 et conclue sur la justification de l'arrêt de la station de mesures.

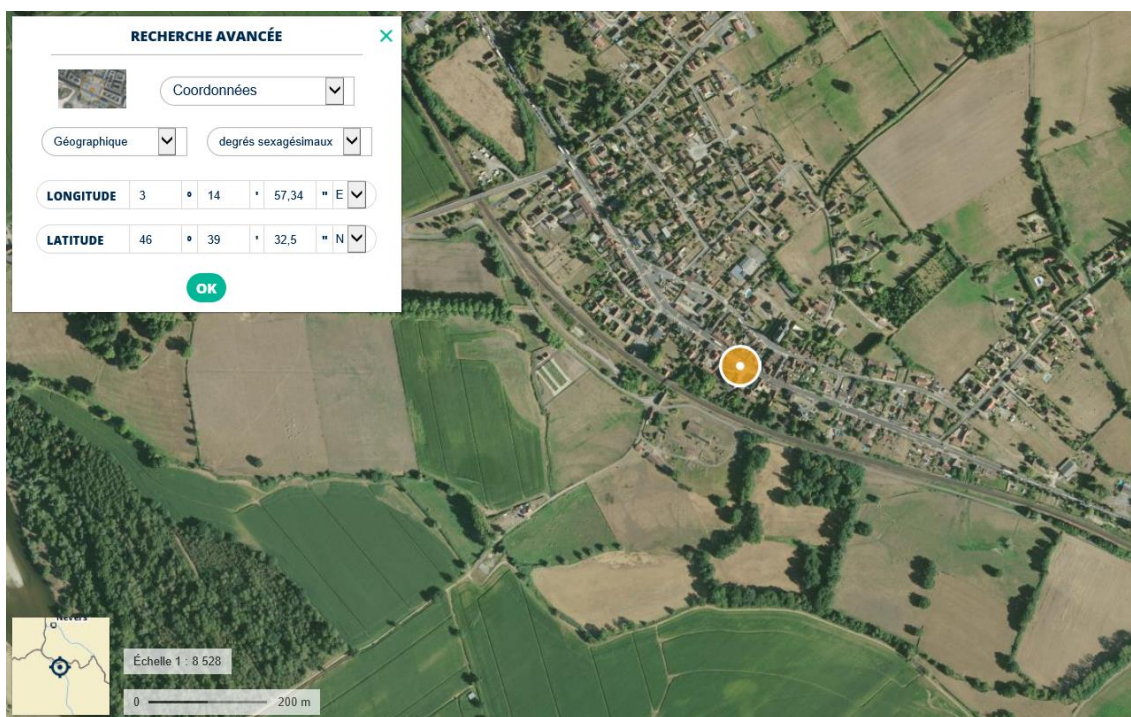
## 2. Présentation du site

La station « Villeneuve-sur-Allier » est implantée dans la ZAR<sup>1</sup> de Moulines, au Nord/Ouest de l'agglomération de Moulines, dans la commune de Villeneuve-sur-Allier.



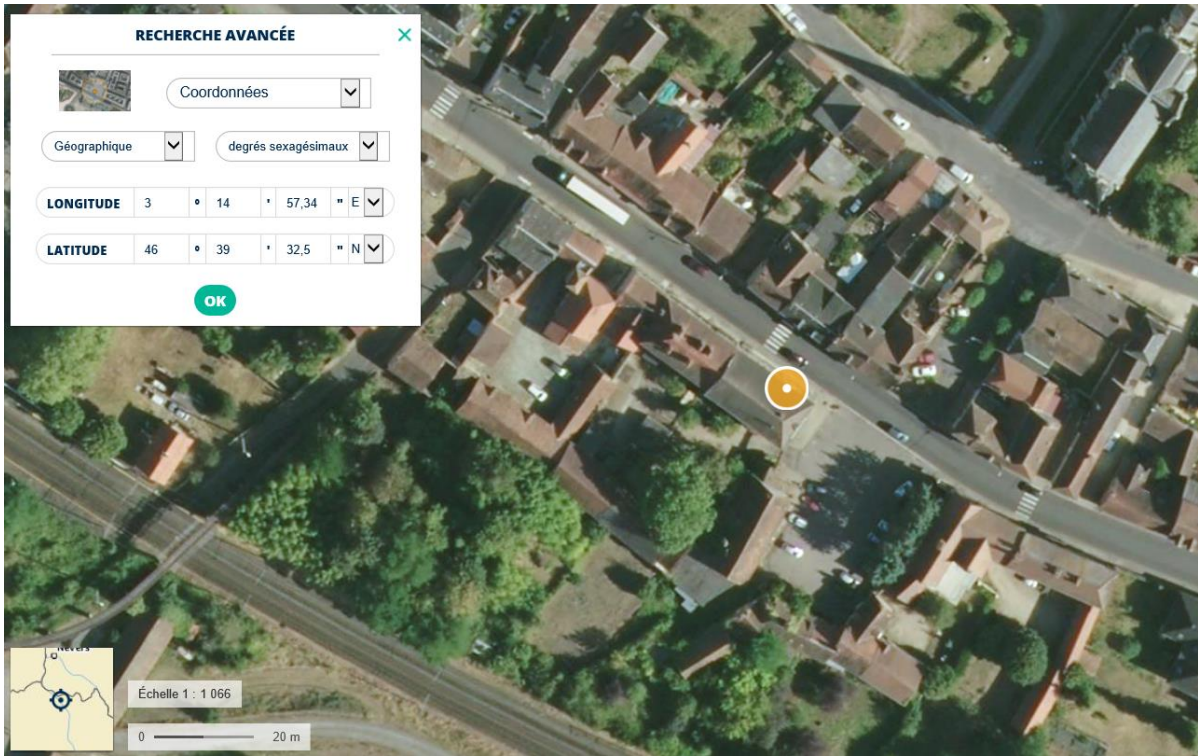
### Caractéristiques du site « Villeneuve-sur-Allier » :

- Adresse : Route de Paris - 03460 Villeneuve-sur-Allier
- Coordonnées : Longitude 3° 14' 57,29" ; Latitude 46° 39' 32,57" ; Altitude 208 m
- Typologie : rurale proche des villes ; Influence : trafic
- Polluants mesurés : dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)



<sup>1</sup> ZAR : **Z**one **A** **R**isque regroupant les secteurs, hors agglomération de plus de 250 000 hab., présentant un risque spécifique et relativement homogène pour la qualité de l'air dans leur ensemble





## Influence routière sur le site de surveillance

La commune de Villeneuve-sur-Allier est traversée par la Route Nationale 7. La carte ci-dessous représente les principaux axes routiers de la commune avec le nombre de véhicules par jour (TMJA 2016). Le nombre de véhicules jour empruntant la Route Nationale 7 est compris entre 15 000 et 40 000 (trafic moyen estimé à 16 000 véhicules par jour).





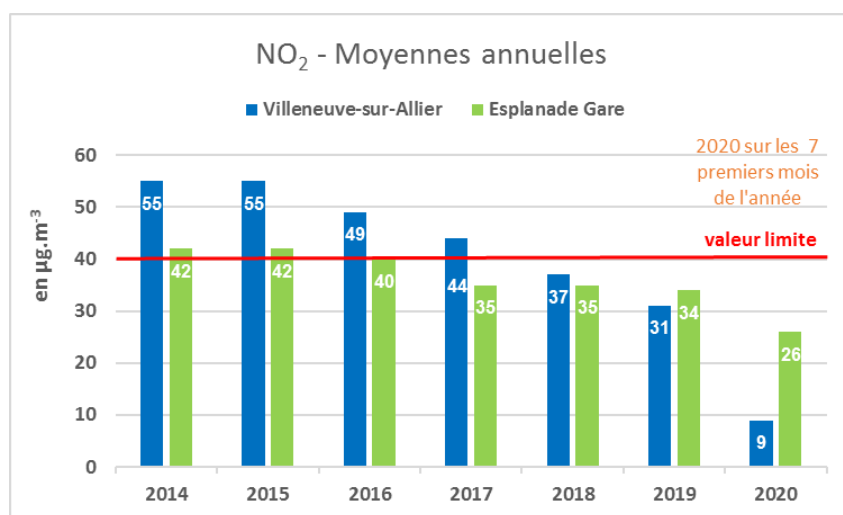
### 3. Résultats des mesures et dépassement réglementaire

Pour le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), la réglementation fixe :

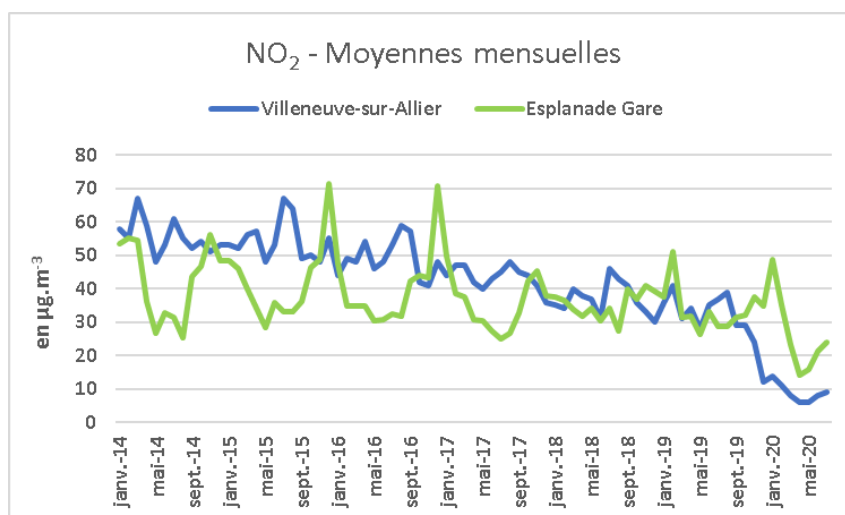
- une valeur limite à 40 µg.m<sup>-3</sup> en moyenne annuelle
- un seuil d'information et de recommandations à 200 µg.m<sup>-3</sup> en valeur horaire, qui est aussi une valeur limite horaire à ne pas dépasser plus de 18 fois par an
- un seuil d'alerte à 400 µg.m<sup>-3</sup> en valeur horaire

Depuis son installation, la station « Villeneuve-sur-Allier » mesure des dépassements réglementaires en ce qui concerne la valeur limite annuelle relative au NO<sub>2</sub>. Pour autant, les concentrations de ce composé ont régulièrement diminué grâce à la baisse des émissions du secteur des transports routiers (renouvellement du parc de véhicules) constat particulièrement visible sur l'ensemble des sites sous influence trafic de la région.

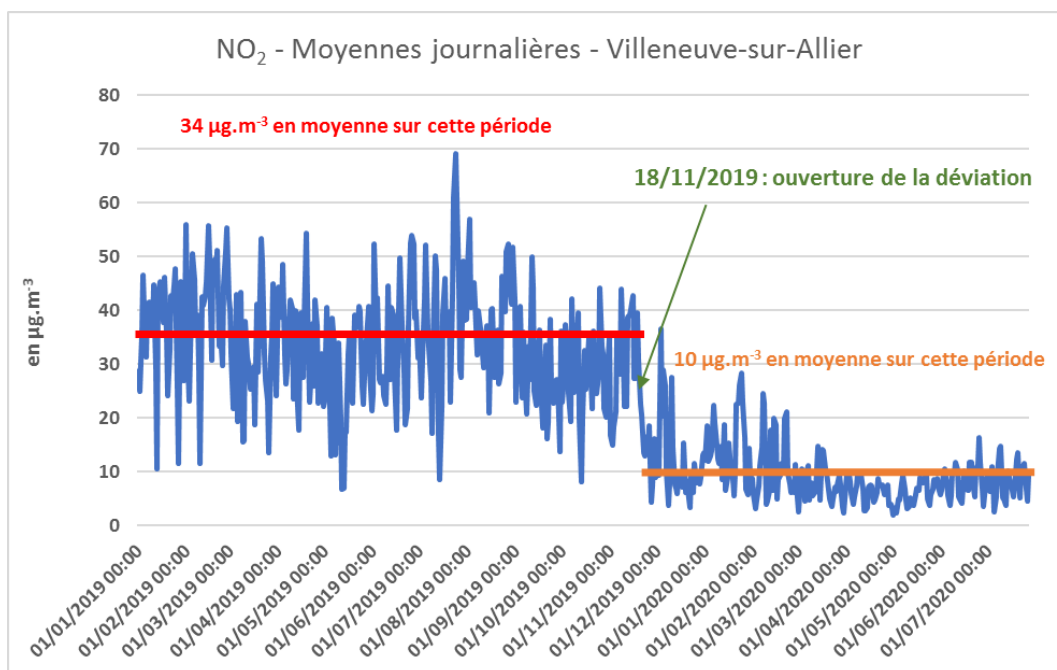
Dans cette dynamique, la moyenne annuelle enregistrée en 2018 (37 µg.m<sup>-3</sup>) est passée en dessous de la valeur limite. Les concentrations en dioxyde d'azote ont continué de baisser en 2019 pour arriver à une moyenne annuelle de 31 µg.m<sup>-3</sup>. En 2020, la baisse est encore plus flagrante avec une moyenne (calculée sur les 7 premiers mois de l'année) de 9 µg.m<sup>-3</sup> contre 26 µg.m<sup>-3</sup> sur le site fixe clermontois « Esplanade de la Gare ».



En effet, le lundi 18 novembre 2019, le contournement de Villeneuve-sur-Allier a été ouvert au public et la traversée de la zone habitée de la commune interdite pour les véhicules de transit (dont les poids lourds). Par conséquent, la quasi-totalité du trafic a été reportée sur la déviation : les émissions de polluant dues au trafic routier ont ainsi diminué au niveau du bourg, entraînant une très forte baisse des concentrations en dioxyde d'azote dans la rue concernée par la surveillance et effectuée grâce à la station de mesures.



A titre indicatif, la moyenne enregistrée à « Villeneuve-sur-Allier » du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 17 novembre 2019 est de 34  $\mu\text{g.m}^{-3}$  alors qu'elle passe à 10  $\mu\text{g.m}^{-3}$  entre le 18 novembre 2019 (ouverture de la déviation) et le 27 juillet 2020.



## 4. Conclusion

La déviation de Villeneuve-sur-Allier (nouvelle RN7) a été ouverte à la circulation le 18 novembre 2019. Elle permet aux véhicules de transit, y compris les poids lourds, qui traversent habituellement la commune, de contourner le bourg. Cette déviation a entraîné une **baisse significative du trafic sur l'axe routier** qui dessert le centre-ville de Villeneuve-sur-Allier (ex RN7 devenue RD 707).

De ce fait, les **niveaux de dioxyde d'azote** (déjà en baisse constante) ont **fortement diminué depuis l'ouverture de la déviation** pour atteindre des niveaux très en dessous de la valeur réglementaire fixée à 40  $\mu\text{g.m}^{-3}$  en moyenne annuelle. En effet, **depuis 2018**, la station de Villeneuve-sur-Allier n'enregistre **plus de dépassement de cette valeur limite** : 37  $\mu\text{g.m}^{-3}$  en 2018, 31  $\mu\text{g.m}^{-3}$  en 2019 et 9  $\mu\text{g.m}^{-3}$  en 2020 (calculée sur les 7 premiers mois de l'année).

De plus, dans la ZAR de Moulins, la **population exposée à un dépassement de la valeur limite annuelle en dioxyde d'azote**, évaluée à partir de nos modélisations, qui était évaluée à moins de 100 personnes avant 2019 (réparties entre Villeneuve-sur-Allier et le centre de Moulins), **tombe à 0 pour 2019**.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, l'arrêt de la station de Villeneuve-sur-Allier est justifié et sera effectif à la fin de l'année 2020.

Avec la disparition de ce problème réglementaire et n'étant pas soumise à d'autres problématiques, la ZAR de Moulins n'a plus de justifications d'existence : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes proposera, lors de la révision du Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQLA), que cette ZAR soit intégrée à la Zone Régionale (ZR). Dans l'attente, les mesures réglementaires relatives à cette zone de surveillance sont assurées par la station de Moulins.